

Raccordement de l'Office Municipal d'HLM au Réseau Lumière - Intégration au Groupement Fermé d'Utilisateurs Ville - Convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2001, l'Office Municipal d'HLM de Besançon a souhaité bénéficier du Réseau Lumière pour interconnecter ses bureaux et échanger plus facilement les informations avec la Ville de Besançon.

Après étude technique et fonctionnelle, il a été décidé d'intégrer l'Office Municipal au sein du Groupe Fermé d'Utilisateurs constitué par la Ville de Besançon. Ceci doit permettre une plus grande facilité dans l'échange d'informations et offre des performances de travail plus adaptées pour l'Office Municipal d'HLM.

Pour réaliser ce rapprochement, l'Office Municipal prend à sa charge financièrement (92 K€) le tirage des fibres depuis ses bureaux jusqu'au point le plus proche du Réseau Lumière, et achète les équipements actifs nécessaires préconisés par la Ville de Besançon.

Annuellement, l'Office HLM participera aux frais de fonctionnement (Maintenance Réseau) à hauteur de 300 €/site (indexation INSEE).

Les sites de l'Office d'HLM sont alors connectés au Réseau Lumière avec une bande passante théorique de 100Mbits/s.

La Ville de Besançon assure la disponibilité maximum du réseau du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Le réseau est ouvert 24 heures sur 24. Lorsque les opérations de maintenance sont nécessaires, la Ville en informe l'Office d'HLM au moins 48 heures à l'avance.

La Ville procédera aux déclarations auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART).

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à :

- émettre un titre de recette auprès de l'Office Municipal d'HLM, d'un montant de 92 000 € correspondant au montant des travaux de raccordement des cinq sites, sur les crédits ouverts en recettes en décision modificative sur le chapitre 90.020/1316.95069.10100,

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Office d'HLM,

- réaffecter cette somme en dépenses sur le chapitre 90.020/21538.95069.10100 pour régler au Syndicat les travaux correspondants (le Syndicat Mixte étant chargé de la construction du Réseau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

M. BAUD, Président de l'Office, ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.